

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 80

chargée de l'examen du/de la : Préavis 2019/52 « Pour un parc périurbain lausannois »

### Séance 1 :

---

Présidence :	M. Vincent BRAYER
Membres présents :	Mme Muriel Chenaux-Mesnier, M. Joël TEUSCHER, M. Bertrand PICARD, M. Jean-Pascal GENDRE, M. Daniel DUBAS, Mme Sara SOTO, M. Alain HUBLER, M. Vincent VOUILLAMOZ, M. Jean-Luc CHOLLET
Membres excusés :	Mme Esperanza PASCUAS, M. Georges André CLERC
Représentant-e-s de la Municipalité :	Mme Natacha LITZISTORF, Conseillère municipale, directrice de du logement, de l'environnement et de l'architecture ; M. Etienne BALESTRA, Chef de service des parcs et domaines ; Mme Myriam CHAROLLAIS, Conseillère projets nature en ville ; Mme Sophie CHANEL, Cheffe de projet parc naturel du Jorat, ext. Ville ; M. Philippe MAGNENAT, Responsable des forêts lausannoises.
Notes de séances	Mme Alexandra MONNIER

---

Lieu : Boscal, Chalet-à-Gobet

Date : Mercredi 8 janvier 2020

Début et fin de la séance : 16 h 30 – 18 h 57

---

Cette première séance était précédée, à 16h30, d'une visite du Creux-Gadin, zone forestière de 6 hectares, non exploitée depuis 20 ans, la commission remercie Mme Litzistorf, M. Balestra et M. Magnenat pour l'organisation de cette visite.

La séance débute à 17h27 et après les salutations d'usage la discussion générale est ouverte. Il est décidé de passer en revue les annexes au préavis puisqu'ils sont formellement mentionnés dans les conclusions du préavis.

Plusieurs commissaires annoncent leur soutien au préavis, d'autres souhaitent encore avoir des éclaircissements avant de se prononcer.

Voici les remarques et questions soulevées par les commissaires :

- Quelles sont les raisons qui ont conduit les autres communes à se retirer du projet ?
- Quel sont les connexions entre le projet EolJorat Sud et le parc périurbain proposé ?
- Quels sont les gains en termes de biodiversité grâce à ce parc ? Y en a-t-il ?
- Quels impacts sur la sylviculture ?
- Quelles sont les conséquences du nombre croissant de visiteurs.teuses du parc sur sa santé ?
- Pourquoi la zone centrale a-t-elle la forme proposée ? Cette forme a-t-elle un sens autre qu'une solution à une problématique de surface ? Les frontières fines de la zone de transition avec Froideville se justifient-elles ?

# Conseil communal de Lausanne

---

- Quels changements pour les usagers.gères de la zone centrale ? Quels sont les chemins maintenus ? Quels impacts pour les loisirs liés à l'équitation, la course, la course d'orientation, le footing, la marche, le VTT, etc ? Y aura-t-il un impact différencié de ces chemins en fonction de l'heure (jour et nuit) ?
- Il est demandé de recevoir des membres de l'association « Parque pas mon Jorat » dans une éventuelle seconde séance.
- Il est relevé que la zone centrale, connaissant des limitations, ne représente que 10% de la surface de la forêt et que cela semble être une action minimale pour Lausanne afin de préserver la santé de cette forêt pour les générations futures.
- Ne serait-il pas plus intéressant d'être plus radical et de créer une zone sanctuaire qui pourrait être élargie afin d'avoir un impact plus important en termes de biodiversité ? À ce propos, il est relevé qu'il s'agit de faire coexister, avec ce Parc, une vie paysanne voulue et souhaitée et une zone protégée pour la biodiversité. Toute radicalisation mettrait à mal ce compromis central dans ce projet.
- Il est relevé qu'un parc périurbain peut se révéler être capital pour des raisons écologiques évidentes à proximité d'une grande agglomération. Quel sera la politique du Parc à venir en lien avec une labélisation éventuelle des produits du terroir issu du périmètre du parc ?
- Quelles sont les synergies envisagées avec le Parc Jura Vaudois.
- Pourquoi les élus lausannois n'ont-ils pas été conviés lors des commissions de conciliation en lien avec le projet du Parc ?
- Concernant la production de bois : Tous les efforts promotionnels pour ce projet visent à améliorer la présence du bois notamment dans les constructions et dans les chaufferies. Une forêt productive n'est pas antinomique d'une forêt qui respecte les principes essentiels de la nature. Le fait d'avoir une forêt libre au niveau de l'exploitation ne signifie pas une obligation de couper du bois qui nous coûte. Il est toujours possible de réduire les coupes au maximum en perdant un minimum d'argent. Et si le marché du bois redémarrait un jour, il serait toujours possible d'augmenter les coupes de bois à notre porte sans être obligés, en cas de mise de la zone en réserve, d'en importer. Toutefois, en passant la zone en réserve, cette liberté n'aura plus cours. L'échelle de temps de la forêt se compte en siècle. 30 à 40 ans seront nécessaires pour voir les premiers effets. Lorsqu'il faudra, après deux ou trois générations humaines, changer de politique parce que l'on aura peut-être besoin du bois et d'une forêt productrice, l'état de la forêt sera tel qu'il faudra de nouveau 50 ans pour être à nouveau exploitable. Il a fallu 50 ans à la forêt, qui était exsangue en 1902, pour être celle que l'on connaît aujourd'hui.
- Il existerait trois raisons à l'origine du retrait des 12 autres communes du projet. **1. Peur des effets de bord de la zone centrale et de la zone tampon** : Les Communes ont peur que les promeneurs soient renvoyés sur leur territoire et leurs forêts. **2. Zone centrale** : les Municipalités de ces petites communes ont une forte connotation rurale et liée au secteur primaire. On ne peut pas exiger d'elles qu'elles soient acquises à l'abandon de la fonction productrice de 440 ha de forêt bien située. **3. Lausanne la Grande** : Ces communes ont l'impression que l'on s'occupe d'elles uniquement pour les solliciter et ce sentiment « d'infériorité » des petites communes par rapport à la capitale est indiscutable. Il est impératif de mieux communiquer avec ces dernières.
- Des discussions avec des Municipaux de 3 communes environnantes feraient état de peurs de voir disparaître les pistes vita, de ski fond et les sentes cavalières, au départ des différents manèges et notamment celui du Mont.
- Qui peut s'opposer à la mise à l'enquête de ce projet et quels seraient les risques calendaires ?

À ces remarques et questions, Mme la Municipale amène les éclaircissements suivants :

- Ce projet dépend de plusieurs niveaux institutionnels, dont la Confédération et le Canton. La juxtaposition des procédures y relatives implique une prise de position rapide pour que le projet puisse être intégré grâce à la fenêtre d'ouverture qu'offre la révision actuelle du plan directeur cantonal. En cas d'impossibilité de saisir la présente opportunité, le projet devra alors être reporté de plusieurs années dans l'attente de la prochaine révision. Le désistement

# Conseil communal de Lausanne

---

des autres communes a représenté une rupture dans l'histoire du parc, débutée il y a trois ans, entre le projet initial et celui présenté aujourd'hui. Ce désistement a nécessité un réaménagement du périmètre du parc et a obligé la Municipalité à demander une prolongation d'un an du délai initial pour revisiter de manière fondamentale une partie du travail entrepris avec les communes et être en mesure de présenter le présent projet. Ces raisons expliquent les délais écourtés pour l'étude de ce préavis.

- Ce projet permet une réponse à divers éléments dont des enjeux de biodiversité, des problématiques fortes en termes de gestion de la forêt, de l'économie forestière, des défis à relever au niveau de l'agriculture, mais aussi permet une réponse à la forte pression due à l'augmentation démographique dans les villes et ses conséquences sur les bassins récréatifs à ses portes.
- Problématique de EolJorat sud : En redessinant le périmètre du parc périurbain, plusieurs analyses juridiques ont été réalisées par rapport au projet et la garantie a été donnée qu'il n'y aurait pas d'incompatibilité entre les projets PNP et EolJorat Sud malgré le périmètre et le découpage autour des éoliennes.
- Pour répondre à la suggestion de radicalisation (zone sanctuaire interdite): ce qui est proposé ici est très détaillé et répond aux exigences de la Confédération et du Canton. Après validation par la Confédération, aucune modification, dans le sens d'une extension du cordon de protection ne sera possible. En phase d'exploitation, un suivi très serré sera fait et un re-questionnement des cheminements ne sera possible qu'après une évaluation de 5 ans, en collaboration avec les acteurs ayant collaboré à l'élaboration des cartes. En outre, toute proposition de radicalisation n'aurait aucune chance d'aboutir et ne correspond absolument pas à ce que personnellement et politiquement Mme la Municipale pourrait soutenir. Elle pense que le tout peut protection de la Nature et agriculture peuvent cohabiter.
- Concernant les synergies avec les parcs régionaux : Des échanges et visite de terrain ont eu lieu avec le parc du Sihlwald à Zürich, seul parc périurbain de Suisse. Toutefois, les parcs les plus proches du Jorat dans l'expérience étaient des parcs régionaux avec lesquels il y a eu et il y aura encore de nombreux échanges.
- Concernant la non présence des élu.e.s lausannois.e.s dans les commissions de conciliation : les groupes ont été constitués avec les municipaux et les syndics des communes qui étaient dans l'association avant le départ de certains d'entre eux. Il y avait probablement également des conseillers communaux d'autres communes mais agissant en tant que représentants de certains sports ou activités.
- Concernant le départ des autres communes de ce projet : ces communes, au vu des diverses difficultés qu'elles rencontrent, n'ont pas su voir les valeurs ajoutées en termes économiques, sociaux et environnementaux de ce projet. Le point d'orgue était un fort sentiment de restriction de liberté, sentiment contre lequel il est compliqué de lutter. Deux associations se sont créées l'une pour et l'autre contre le parc. La Municipale a rencontré l'association opposante et le contact était très dur. L'aspect humain et irrationnel en lien avec les peurs de privation et de perte est ressorti de manière très forte et a généré un climat très virulent et émotionnellement fort. Mme la Municipale précise que Lausanne fait profil bas depuis le début du projet, qu'elle a démontré à toutes ces communes les intérêts qu'elles avaient à entrer dans ce projet, que ce soit sur le plan financier ou de gestion forestière et elle estime que la Ville a été exemplaire dans la manière de se positionner en tant que capitale du canton.
- Par rapport aux ressources produites par la forêt : il s'agit de l'un des fondamentaux discutés avec les communes. Le secteur de l'économie forestière est complètement sclérosé. La non-exploitation de cette zone centrale n'entraînera pas de péjoration. Pour ce qui est des effets de bord, étant donné que les chemins seront toujours accessibles dans la zone centrale, les promeneurs pourront toujours circuler sur les chemins. Il n'y aura pas de modification d'usage et de comportement des gens. L'élément non compris est que la pression démographique existe, que l'on fasse ou non le parc, et il est préférable de l'anticiper en relevant les défis tout en respectant tous les acteurs déjà actuellement dans la forêt, plutôt que de la fuir ou de l'ignorer.

# Conseil communal de Lausanne

---

- Lausanne n'est pas réellement seule dans ce projet. Six communes se sont officiellement déclarées favorables à ce projet. La Commune de Jorat Menthue aurait souhaité continuer, mais ne peut le faire car les Communes situées sur le territoire entre Lausanne et Jorat-Menthue se sont retirées.
- En termes de procédure, le projet sera transmis au Canton à la fin de la mise à l'enquête de la décision de classement, même en cas d'oppositions. Cette mise à l'enquête porte sur la décision de classement sur laquelle les communes voisines n'ont en principe pas autorité pour recourir.

Une seconde séance de 3 heures est planifiée. La première heure sera consacrée aux associations invitées, à savoir « Parque pas mon Jorat », et l'association qui s'est constituée en faveur du parc. Chacune des associations sera entendue 15 minutes et bénéficiera de 15 minutes supplémentaires pour répondre aux questions. Les deux heures suivantes seront consacrées à la clôture de ce dossier.

## Vote

Le rapporteur procède au vote selon ces termes : « Qui serait prêt à accepter un tel format ? »

**7 pour, 1 contre, 2 abstentions**

La séance est levée à 18h57.

## Séance 2 :

---

Présidence :	M. Vincent BRAYER
Membres présents :	Mme Muriel Chenaux-Mesnier, Mme Esperanza PASCUAS, M. Joël TEUSCHER, M. Bertrand PICARD, M. Jean-Pascal GENDRE, M. Daniel DUBAS, Mme Sara SOTO, M. Alain HUBLER, M. Vincent VOUILLAMOZ, M. Jean-Luc CHOLLET, M. Georges André CLERC
Représentant-e-s de la Municipalité :	Mme Natacha LITZISTORF, Conseillère municipale, directrice de du logement, de l'environnement et de l'architecture ; M. Etienne BALESTRA, Chef de service des parcs et domaines ; Mme Myriam CHAROLLAIS, Conseillère projets nature en ville ; Mme Sophie CHANEL, Cheffe de projet parc naturel du Jorat, ext. Ville ; M. Philippe MAGNENAT, Responsable des forêts lausannoises
Notes de séances	Mme Alexandra MONNIER

---

Lieu : Salle de conférence Dir. LEA - Port-Franc 18

Date : Mercredi 22 janvier 2020

Début et fin de la séance : 17 h 00 – 20 h 06

---

La séance débute, à 17h00, par l'accueil des deux associations, « PARQUE PAS mon Jorat » et « Jor'à toi » invitées à présenter leurs arguments respectivement contre et pour le projet. La séance de commission s'ouvre à 18h15 par une discussion générale.

Voici les remarques et questions soulevées par les commissaires :

# Conseil communal de Lausanne

---

- Quelles sont concrètement les mesures prises par Lausanne pour reprendre langue avec les communes limitrophes ? Qu'en est-il de l'accessibilité aux chevaux ?
- Est-t-il prévu de faire appel à une agence de marketing digital pour s'assurer de la bonne promotion du parc qui devra avoir une résonance locale et régionale, mais qui aura également pour mission d'attirer des touristes au-delà de nos frontières cantonales. S'il était fait appel à une société de marketing, quel est le budget prévu ?
- Le budget de CHF1'382'500 présenté dans le préavis porte-t-il sur 10 ans ? L'entretien des forêts représente-t-il 24% du budget ? Ce chiffre qui semble faible pour un tel projet. Les usagers sont attachés et très sensibles à un entretien impeccable des forêts et à ce titre, certain.e.s élu.e.s seraient défavorable à une diminution des postes de bûcherons, quand bien même le périmètre du parc serait restreint.
- Est-il véridique que certains chemins du Sihlwald – Parc périurbain de Zürich - initialement ouverts ont été fermés, afin de conserver le label de parc et le financement de la Confédération ? Est-il vrai que le dossier du parc du Jorat dérogerait à l'ordonnance fédérale en lien avec ces cheminements ?
- Si le Parc est approuvé par le CC, avec sa charte et ses objectifs, quelles seraient les conséquences pour la Ville d'un refus au niveau fédéral du projet ?
- Quelle est la procédure légale sous-jacente au projet ? Quelle est la procédure par rapport au plan directeur cantonal, qui est impacté mais voté seulement après le préavis ?
- Il est rappelé que tous les enjeux et notamment une partie du changement de regard des 12 autres communes qui se sont retirées, portent sur la zone centrale et non sur la zone tampon. Il n'y a aucune garantie que la Confédération ne demandera pas des mesures ultérieures plus strictes visant à interdire la présence des chevaux.
- Quels sont les droits des communes opposées à ce projet ?

À ces remarques et questions, Mme la Municipale amène les éclaircissements suivants :

- Concernant les courriers des communes de Cugy et de Froideville : Tous les éléments de réponse à ces courriers ont été transmis aux commissaires. La constitution d'une commission avec les communes limitrophes, est inscrite dans la décision de classement. Cugy fait partie des communes informées et a par ailleurs déjà reçu une réponse aux différentes questions mentionnées dans son courrier, lors de l'assemblée générale à laquelle elle a participé.
- Le refus des communes tient aux arguments évoqués par l'association PARQUE PAS mon Jorat dans sa présentation. La question du marketing et promotion du parc est en partie assurée par une promotion digitale faite par les collaborateurs du parc via les réseaux sociaux. De plus, la Ville dispose dans chaque direction de responsables de communication chargés de s'assurer de la cohérence de communication pour tous les projets de la Ville.
- Les effectifs et budget du SPADOM permettent une continuité dans l'entretien des forêts. La diminution des deux postes correspond à la perte de recettes d'exploitation des bois à hauteur de CHF 250'000.--, compte tenu également du fait que le travail sera également diminué de toute la zone centrale. Il est précisé que les deux postes correspondent à des départs à la retraite.
- À propos des chemins fermés dans le Sihlwald : Le parc du Sihlwald était au bénéfice d'une disposition transitoire d'une durée de 10 ans par rapport au passage des chevaux, avant sa labellisation en 2009. L'outil de garantie territoriale du Sihlwald repose sur une ordonnance cantonale. La disposition prise fait suite à une décision d'usage de 2019 par le grand Conseil. En ce qui concerne le PNP du Jorat, aucune disposition transitoire de ce type n'a été évoquée lors des discussions avec la Confédération. Par ailleurs, la nature du terrain entre le Sihlwald et le Jorat est complètement différente. Le Sihlwald comprend beaucoup moins d'enclaves. Le terrain du Sihlwald est beaucoup plus pentu et le réseau de cheminements nettement moins dense que celui du Jorat. Une discussion a été menée avec la Confédération pour demander une dérogation de la base légale interdisant l'accès aux chevaux dans la zone centrale. Dans le projet présenté, il est prévu et garanti que les chevaux puissent toujours utiliser les chemins

# Conseil communal de Lausanne

---

fondés de la zone centrale, de même que le réseau équestre conseillé et les chemins signalés comme tels.

- À propos de la procédure : une partie de la mesure E12 du plan directeur cantonal doit être modifiée. Le point 4 ter, y figurant, doit être adapté et fera l'objet d'une consultation publique, d'une durée de 60 jours, durant laquelle les communes voisines pourront se prononcer. Cette consultation publique ne donnera pas lieu à des oppositions ou des recours. À partir de ce moment-là, tout un chacun aura la possibilité de signaler ses revendications sur le parc et les éléments qui le constituent. Dans un deuxième temps, il conviendra de modifier la zone appelée « cadre gris » dans la mesure E12. Cette mesure relève de la compétence du Grand Conseil. Les communes auront alors à nouveau la possibilité de s'exprimer. Pour ce qui est de la partie concernant la décision de classement de la zone centrale du parc du Jorat, il s'agit là d'une procédure classique cantonale, donnant lieu à une mise à l'enquête, et offrant des possibilités de recours.
- Il s'agit du deuxième parc périurbain en Suisse, il n'existe pas suffisamment de recul et aucune jurisprudence à cet égard. Les avis des juristes et avocats consultés par rapport aux arguments des opposants sont plutôt optimistes. L'argument fondamental de Cugy et des communes limitrophes est de mettre en avant les impacts liés à un report des activités ne pouvant plus avoir lieu dans la zone centrale sur leur territoire. Cet argument aurait pu être valable si l'on interdisait l'accès à la zone centrale, mais devient caduc dès lors que le cheminement y reste accessible. Le dernier élément consiste à préciser que notre interlocuteur au niveau de la Ville est le Canton et non la Confédération qui est l'interlocuteur du Canton.

Clôture de la discussion générale et lecture du préavis point par point. Ne sont relevés que les éléments appelant des commentaires ou des questions des commissaires.

## **4.1 Pourquoi un parc naturel périurbain dans le Jorat ?**

Le chiffre de 1 mio d'usagers par année est remarquable et mérite d'être souligné.

### **5.1 2002-2015 : de l'idée à la phase de création**

- Quels retours sur le résultat du test d'une « ligne verte » de transports publics en été pendant 2 ans dans le secteur Chalet-à-Gobet, Chalet-des-Enfants et Montheron, notamment en termes de fréquentation ?
- La Municipale indique que la fréquentation était effectivement limitée et le test non concluant. Un travail autour d'un mandat mobilité a été effectué dans les bois du Jorat. Ce test représentait une véritable valeur ajoutée lorsque Lausanne travaillait encore avec les communes avoisinantes. L'étude menée sur l'ancien périmètre du parc, soit avant qu'il soit exclusivement sur le territoire lausannois, et l'expérience de ligne verte, permettront à la Ville de développer une nouvelle version de mobilité en transports publics dans le périmètre du parc.

### **5.2.2 Projets pendant la phase de création**

- L'excellente initiative de l'association JUTAVAQ qui a pris contact avec l'auteure des *Enquêtes de Maëlys* pour créer une histoire dans le Jorat destinée aux enfants. Le livre « *Les brigands du Jorat* » participe pour beaucoup à l'envie des enfants d'aller se promener dans les bois du Jorat.
- Les critères d'évaluation tangibles coûts / résultats en lien avec la contribution du parc naturel à la biodiversité ne sont pas explicités, alors qu'il s'agit de l'un des enjeux mis en avant dans ce projet. Comment seront-ils évalués ?
- La Municipale signale que les objectifs majeurs d'augmentation de la biodiversité sont très concrets. Preuve en est la collaboration très serrée entretenue avec une commission scientifique visant notamment à recenser un inventaire de notre forêt et qui se poursuivra dans le suivi des indicateurs de biodiversité. Des éléments de réponse existent dans l'annexe 2c, page 49, précisant le suivi qui sera assuré dans la zone centrale, notamment de certains groupes liés directement au bois mort, de la composition du milieu forestier, de la quantité de

# Conseil communal de Lausanne

---

bois mort dans la zone centrale, des groupes de coléoptères et champignons révélateurs de la biodiversité, etc... Plusieurs acteurs scientifiques mettent déjà en place ce monitoring dans d'autres réserves de Suisse collaborent avec le Parc. La gestion de la biodiversité sur la zone centrale est passive contrairement à la zone de transition qui est traitée de manière active. En collaboration avec le corps forestier lausannois existant, cette gestion active de la zone de transition a pour objectif d'augmenter à 20 m<sup>3</sup> la quantité de bois mort à l'hectare, ce qui est supérieur à la situation actuelle sur la plupart des zones.

- Ces réponses sont jugées peu convaincantes par un commissaire qui annonce le dépôt d'un amendement en plénum pour en finaliser l'énoncé. Cela concernera les aspects quantitatifs pour permettre une évaluation des objectifs du préavis.

## 5.2.3 Processus participatif pendant la phase de création

- Le paragraphe concernant les enjeux et opportunités pour l'agriculture est très intéressant car l'auteur a relevé la composante identitaire forte des acteurs agricoles à une gestion traditionnelle de leur environnement. Le point de blocage lié à la zone centrale vient précisément de la composante identitaire forte dans les organes législatif et exécutif des communes qui se sont retirées.
- L'intention du législateur n'est pas claire concernant la plus grande intégration des enjeux agricoles.
- Mme la Municipal de préciser que concernant la volonté de développement de l'économie forestière et agricole, une approche systémique est privilégiée avec les politiques publiques portées au sein de la Ville. Une politique d'agriculture urbaine a été développée. La valorisation notamment de certains produits du terroir fait également déjà le lien avec le parc.
- Les actions de la Ville de Lausanne depuis une quinzaine d'année en termes de mise en valeur des produits du terroir sont saluées.

## 6. Le territoire du Parc naturel du Jorat dès 2021

- Pourquoi la zone de transition n'est pas plus importante au Nord de la zone centrale ?
- Il a été répondu à la norme légale minimale en la matière. La configuration du terrain ne permettant pas d'avoir une zone de transition plus étendue.

### 6.1 Zone centrale et zone de transition

- Quelle est la définition d'une zone de transition ?
- La zone de transition est une zone de forêt qui sera exploitée comme toutes les autres forêts joratoises, avec les mêmes activités, ainsi que de nouvelles à développer pour les usagers. Elle peut donc être considérée comme une zone de forêt protégée du développement des activités humaines.

### 6.3 L'accès et les loisirs dans le territoire du Parc naturel du Jorat

- Une limitation horaire est-elle prévue, en référence au tableau 4 de la page 16 ?
- Il n'y a aucune limitation horaire.
- Concernant la désimperméabilisation des sols, certaines personnes se sentent plus en sécurité sur des revêtements durs.
- Mme la Municipale est surprise puisque même les opposants au projet sont plutôt favorable au dégrappage des chemins, afin d'avoir des sols plus adaptés à certaines activités.

### 6.4 Les activités sylvicoles et agricoles dans le Parc naturel du Jorat

- Un commissaire s'oppose à l'abandon des activités sylvicoles en raison du fait qu'une diminution d'environ 4'000 m<sup>3</sup> de bois énergie devra être remplacée par l'équivalent en énergie fossile de type gaz ou mazout. Il se dit toutefois favorable aux objets globaux présentés en lien avec le développement de l'agriculture. Faire le deuil de 4'000 m<sup>3</sup> de bois énergie alors que l'on parle de circuits courts, d'énergie renouvelable, etc. n'est pas très

# Conseil communal de Lausanne

---

cohérent. Il affirme qu'il s'agit d'un point sur lequel la différence de vision et de philosophie est irréductible.

- Des commissaires relèvent que la zone centrale ne représente que 10% des forêts et qu'il faut se rallier à l'idée que ce bois servira à la nature plutôt qu'à l'homme. En outre, ces 4'000 m<sup>3</sup> sont composés de bois souvent de piètre qualité et de peu d'importance.

## ***7.2 Gouvernance liée à la décision de classement***

- Quel est l'intérêt de passer par une association pour développer le projet de parc ?
- Il s'agit d'une exigence cantonale.
- Qui, de l'association ou de la Ville engagera le personnel ? Une synergie avec le personnel de la Ville pour le développement de la nature en ville serait souhaitable.
- Le personnel sera engagé par l'association aux conditions salariales identiques à celles pratiquées à la Ville de Lausanne. En outre, la collaboration avec les collaborateurs de la Ville est d'ores et déjà étroitement établis avec les différents services de la Ville et principalement avec SPADOM.
- Un commissaire signale le dépôt d'un amendement pour le personnel du Parc soit soumis aux conditions RPAC de la Ville et soit affilié à la caisse de pension de la Ville.
- Quel est le nombre de collaborateurs directs et indirects nécessaires au fonctionnement de ce parc ?
- La Ville de Lausanne mettra à disposition l'équivalent d'1 ETP en sus des 3,5 ETP prévus d'être engagés par l'association.

## ***7.3 Organisation de l'équipe de coordination du Parc naturel du Jorat***

- Quelle est la pertinence de la nomination d'un directeur pour 4 EPT.
- Le terme de directeur sera modifié puisque ce titre n'a plus cours à la Ville.

## ***13.1 Budget et plan de financement***

- Il est relevé que si l'on retranche au budget le montant des salaires, le solde de CHF 200'000.-- ne permet plus de faire grand-chose pour le projet. L'essentiel du budget comporte principalement les charges salariales.
- Le Parc du Sihlwald a réussi à trouver un financement complémentaire ?
- La Banque Cantonale de Zürich est sponsor principal du Sihlwald. À ce stade du projet, la recherche de sponsors n'est pas encore d'actualité pour le parc du Jorat.
- Les contributions sous forme de prestations propres figurant sur le tableau de la page 26 sont des ressources existantes et n'ont aucune incidence sur le budget de fonctionnement. Est-il vrai que cela n'engendrera pas de de création de poste et que le travail sera effectué par les collaborateurs Ville actuellement en poste ?
- Un exemple est avancé pour clarifier ce point. Pour la sécurisation des chemins il n'y a aucun intérêt à engager un bûcheron dans l'association alors que SPADOM dispose des ressources nécessaires pour effectuer ce travail.

## ***13.3 Incidences sur le budget de fonctionnement***

- Dès 2021, une économie de CHF 200'000.- sera réalisée sur les travaux d'entretien en interne... ». Ces départs naturels sont-ils des départs de bûcherons remplacés par les 3.5 ETP engagés par l'association du parc pour la coordination ?
- Cette économie est directement liée aux activités qui disparaîtront de la zone centrale. Par ailleurs, les règles financières de la Ville imposent à ses services de compenser toute perte d'activité.
- Quelle est la source du financement dans l'exemple donné sur la gestion de l'entretien des chemins ?
- Une partie sera assurée par les bûcherons SPADOM et une autre fera l'objet de mandats pour les situations nécessitant une réparation des infrastructures lourdes ou pour régler des problèmes plus importants. L'infrastructure telle qu'elle existe actuellement est maintenue. Il

# Conseil communal de Lausanne

---

n'y aura pas de transfert de l'infrastructure au Parc. Par conséquent, cela signifie que SPADOM continue d'entretenir les chemins qu'il entretient déjà. Il est rappelé que l'économie de deux EPT correspond aux CHF 250'000.-- de bois qui ne seront plus exploités.

## 14. Conclusions

Le rapporteur souhaite savoir si la commission est prête à voter les conclusions ou si elle souhaite l'ouverture de chaque annexe. La majorité des commissaires pense avoir les éléments en main pour se prononcer sur le préavis, ce que déplore un autre commissaire qui aurait souhaité se plonger dans les annexes en détails. Deux amendements sont annoncés, l'un des deux ne sera présenté qu'en plénum pour des raisons d'énonciations.

**Vote : Qui est favorable au vote des conclusions du préavis en fin de seconde séance ?**

**9 pour, 1 contre, 0 abstention**

---

### **Conclusion 1 :**

*Accepter la constitution de l'association Jorat parc naturel dont les statuts figurent l'annexe 1*

**9 pour, 1 contre, 0 abstention**

### **Conclusion 2 :**

*Adopter la charte et le contrat du Parc naturel du Jorat (annexe 2)*

**8 pour, 1 contre, 1 abstention**

### **Conclusion 2 bis :**

Il est pris note qu'un amendement, sur lequel il est impossible de se prononcer ce soir, sera déposé en plénum pour des raisons d'énonciations formelles.

### **Conclusion 3 :**

*Adopter le plan de gestion 2021-2024 ainsi que le budget y relatif (annexe 2D)*

**9 pour, 1 contre, 0 abstention**

### **Conclusion 4 :**

*Charger la Municipalité de mettre en œuvre la présente décision*

**9 pour, 1 contre, 0 abstention**

### **Conclusion 5 nouvelle :**

*Décide de soumettre le personnel de l'association Jorat parc naturel au Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC) et de l'affilier à la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL)*

**6 pour, 0 contre, 4 abstentions**

---

La séance est levée à 20h06.

Le rapporteur remercie grandement Mme Alexandra MONNIER pour les notes de séance.

Annexe : Calendrier des échéances.

Lausanne, le

Le rapporteur/la rapportrice :  
(signé) *Prénom Nom*

# Conseil communal de Lausanne

## Annexe :



**Ville de Lausanne**

Service des parcs et domaines

Direction du logement,  
de l'environnement et de  
l'architecture

### Calendrier de la labellisation du Parc naturel du Jorat

Le calendrier de la labellisation du Parc naturel du Jorat et des différents instruments y relatifs se présente de la manière suivante :

	2020												2021	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2
Décision du Conseil communal de Lausanne sur le préavis 2019/52		■												
Mise à l'enquête publique de la décision de classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat			■											
Mise en consultation publique du projet d'adaptation 4 <sup>er</sup> du Plan directeur cantonal						■	■	■						
Transmission par le Canton de la demande de labellisation « parc d'importance nationale » à la Confédération						■								
Approbation de la demande par la Confédération et attribution du label « Parc d'importance nationale »											■			
Démarrage de la phase de gestion du Parc naturel du Jorat													■	

Tableau 1 : Calendrier de labellisation du Parc naturel du Jorat